

CONVENTION DE LICENCE IOS SOFTWARE

CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LICENCE DE L'UTILISATEUR FINAL

IOS INTERNATIONAL S.A. ACCORDERA UNE LICENCE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL IOS (le « **SOFTWARE** ») UNIQUEMENT A LA CONDITION QUE VOUS (l' « **UTILISATEUR FINAL** ») ACCEPTEZ TOUTES LES CONDITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION DE LICENCE POUR UTILISATEUR FINAL (la « **CONVENTION** »). L'ONGLET « J'ACCEPTÉ » SE TROUVE A LA FIN DE CETTE CONVENTION (**FAIRE DEFILER**).

SI L'UTILISATEUR FINAL EST L'EMPLOYE OU LE MANDATAIRE D'UNE SOCIETE ET CONCLUT CETTE CONVENTION DANS LE BUT D'UTILISER LE SOFTWARE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DANS LE CADRE DE CELLE-CI, L'UTILISATEUR GARANTIT QU'IL CONCLUT CETTE CONVENTION AU NOM DE LA SOCIETE ET QU'IL EST AUTORISE ET S'ENGAGE A ENTREPRENDRE TOUT CE QUI EST POSSIBLE POUR QUE LA SOCIETE SOIT LIEE PAR LES CONDITIONS DE CETTE CONVENTION.

La présente convention est soumise aux conditions générales d'IOS International S.A., ci-après dénommée « **IOS** », que le client accepte également via l'onglet « J'accepte ».

Ces conditions générales sont consultables sur notre site internet : www.iosint.be

1. Licence et limites

(a) Description d' « IOS software »

Ce Software consiste en un gestionnaire de données, qui peuvent avoir été entrées par l'utilisateur final lui-même. Il permet de créer des modèles spécifiques. Ce Software est tout-à-fait capable de créer un effet technique qui est bien davantage qu'une simple interaction physique entre le programme et le hardware sur lequel il tourne. Le Software comprend également, même s'il ne s'y limite pas, des images, des photos, des animations, des icônes, des vidéos, de l'audio, des textes et des applets (mini-applications).

(b) Licence

Conformément aux conditions de cette Convention, IOS fournit par la présente à l'Utilisateur final une licence non-exclusive et non-transférable, sans le droit de sous-licence, permettant l'installation, l'exploitation et l'affichage des produits IOS pour usage en interne d'une société ou pour un usage privé (généralement dénommé le « Software ») et incluant la version standard des manuels d'utilisateur final et de la documentation (« Documentation »).

(c) Installation et utilisation

L'Utilisateur final est autorisé à faire et à utiliser une (1) copie du Software destinée à tourner sur un poste de travail (le « Software de l'Utilisateur final ») tout en veillant à ce qu'une seule copie tourne à quelque moment que ce soit sur un seul poste de travail (pas d'utilisation simultanée).

(d) Restrictions

Cette licence comprend exclusivement le droit de charger et de faire tourner le code objet du Software.

Sauf accord exprès contraire dans cette Convention, il est défendu à l'Utilisateur final de :

- utiliser, copier, afficher, exécuter ou modifier le Software ou produire des versions dérivées du Software ou de la Documentation ; ou intégrer, transférer ou dériver d'autres droits du Software que ceux expressément stipulés dans la convention, sauf si et dans la mesure où de telles restrictions sont interdites par la loi.
- traduire, pratiquer l'ingénierie inverse, démonter, décompiler ou tenter d'apprendre le code source du Software de quelque autre manière que ce soit, sauf si de telles restrictions sont interdites par la loi.
- mettre en location, en leasing, en prêt, en sous-licence ou transférer le Software ou la Documentation à des tiers de quelque autre manière que ce soit ou accorder des droits limités au Software.
- retirer des indications concernant les droits de propriété (intellectuelle), des étiquettes ou des indications concernant le Software ou la Documentation. L'Utilisateur final doit établir par écrit et/ou sur un support durable l'endroit où se situe le Software. L'Utilisateur final est responsable de l'obtention des licences pour tout hardware qui n'est pas fourni par IOS et pour tous les produits software permettant de faire tourner le Software.

2. Paiement

L'Utilisateur final est responsable du paiement des cotisations de licence à IOS, à ses distributeurs ou à ses revendeurs. Tout document complétant une commande, formulaire de confirmation de commande, reçu, formulaire de commande, facture, note de livraison ou document similaire présenté à IOS ou à l'un de ses distributeurs par l'Utilisateur final ne modifiera ni ne s'ajoutera en aucune manière aux conditions décrites dans la présente Convention.

3. Enquêtes

À la demande écrite d'IOS, l'Utilisateur final fournira à IOS une déclaration signée affirmant que le Software est utilisé conformément aux conditions contractuelles. De telles demandes ne seront pas effectuées plus d'une fois par an (à moins qu'IOS n'ait des motifs raisonnables de soupçonner l'Utilisateur final de ne pas respecter les stipulations du contrat) et IOS est autorisé à enquêter à ses propres frais quant à l'usage que l'Utilisateur final fait du Software. De telles enquêtes auront lieu pendant les heures de bureau normales de l'Utilisateur final, et ne provoqueront pas de désordre déraisonnable dans les activités commerciales de l'Utilisateur final. S'il ressort d'une telle enquête que l'Utilisateur final a payé des cotisations de licence insuffisantes pour l'un des produits (ou services) IOS, ou a omis de signaler un utilisateur principal, l'Utilisateur final recevra une facture couvrant les cotisations manquantes, en plus d'autres amendes prévues (par la loi). Si les cotisations de licence manquantes dépassent cinq pourcent (5%) des cotisations de licence payées, l'Utilisateur final sera tenu de rembourser à IOS les frais raisonnables de l'enquête, y compris les intérêts des cotisations manquantes aux taux suivants :

- (i) soit un intérêt annuel de 20%
- (ii) l'intérêt maximum dû conformément à la loi applicable, quel que soit le pourcentage le plus bas des deux.

Au cas où, suite à l'enquête précitée ou à un rapport de description, il ressort que l'Utilisateur final a commis un manquement, un délit ou une infraction, conformément à l'article 1481 du code belge, des sanctions seront réclamées, telles que celles décrites à l'article 81 de la Loi sur le Droit d'auteur ou aux articles 10-11 de la Loi sur les Logiciels, indépendamment d'autres formes de recours légal à la disposition d'IOS par le droit commun.

4. Droit de propriété et droits d'auteur

IOS et ses bailleurs de licence respectifs se réserve tous les droits, titres et intérêts pour tout le Software couvert par la présente Convention, y compris mais de façon non-limitative tous droits d'exploitation, de distribution et d'adaptation, brevets généraux, demandes de brevets, marques déposées, noms de marques, marques de services, inventions, droits d'auteur, expertises, secrets de fabrication et autre droits de propriété ou d'auteur présents et à venir. Le Software est accordé en licence à l'Utilisateur final, mais ne lui est pas vendu, et IOS se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés à l'Utilisateur final. Cela signifie qu'aucune copie ne peut être vendue, de sorte que la doctrine d'épuisement ne peut s'appliquer en aucune circonstance, quelle qu'elle soit.

5. Travail d'assistance, de formation et de consultance

L'Utilisateur final reconnaît que cette Convention n'oblige IOS à exécuter ou à fournir aucune sorte de services, y compris mais de façon non-limitative l'assistance, la formation et la consultance.

6. Versions plus récentes, mises à jour et « bug packs »

Si l'Utilisateur final s'acquiesce correctement de toutes les cotisations de licence conformément à l'article 3, il aura un accès aux mises à jour gratuites (2.6, 2.7, etc.) et aux « bug packs » d'IOS, à condition que l'Utilisateur final ait conclu une convention de maintenance.

Cette convention ne couvre pas les « upgrades » (Version 2. 3. ...) qui font l'objet d'une autre convention avec des cotisations de licence différentes.

7. Durée et résiliation

La présente Convention entrera en vigueur dès que l'Utilisateur final aura accepté les conditions contractuelles en installant, utilisant ou travaillant sur le Software, tandis que cette Convention prendra immédiatement fin dès que l'Utilisateur final signalera un *changement de contrôle* ou si l'Utilisateur final commet une violation sérieuse de l'une des dispositions ou conditions de cette Convention. Au terme de cette Convention, selon le souhait d'IOS et à charge de l'Utilisateur final, celui-ci s'engage à rendre le Software, la Documentation et les copies de ceux-ci, ou à détruire lesdits éléments, et à fournir à IOS une déclaration signée par un représentant haut-placé et mandaté de la société affirmant que l'Utilisateur a cessé d'utiliser le Software et qu'il a rendu ou détruit le Software, la Documentation et les

copies de ceux-ci, comme convenu. Les stipulations des Articles 3 (Enquête), 4 (Propriété), 10 (Limites de la responsabilité) et 13 (Généralités) resteront en vigueur au terme ou après la résiliation de cette Convention.

8. Rejet de la garantie

Le Software est fourni « tel quel ». IOS et ses bailleurs de licence rejettent toute garantie ou condition de quelque sorte que ce soit, expresses, tacites, légales ou autre, y compris la non-infraction, par rapport à tout software couvert par cette Convention.

IOS ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou une performance minimum du Software, ne garantit pas qu'il est sans défaut ou compatible avec tous les systèmes d'exploitation possibles, dépourvu de tout virus ou absolument sûr. Aucune recommandation orale ou écrite faite par IOS, son personnel, ses distributeurs, ses vendeurs ou ses mandataires n'étendra les garanties susmentionnées ni ne créera de nouvelles garanties.

Si l'Utilisateur final souhaite apporter certaines modifications et/ou améliorations, il peut envoyer ses suggestions à IOS. En aucune circonstance l'Utilisateur n'est autorisé à effectuer lui-même ces modifications et/ou améliorations, ou à les faire exécuter par un tiers. Par ailleurs, il n'est pas autorisé à apporter ces améliorations au software existant, lui-même, ou à les faire apporter par un tiers (au moyen de plug-ins).

9. Activités à haut risque

L'Utilisateur final reconnaît et accepte que le Software n'est pas destiné à une utilisation à haut risque ou à des situations à responsabilité élevée, y compris mais de façon non-limitative voyages dans l'atmosphère et dans l'espace, conceptions techniques ou plans de construction, conception de centrales électriques ou procédures d'urgence médicale, et IOS ne garantit pas et n'est pas responsable de l'utilisation du Software pour des activités à haut risque dans des situations à responsabilité élevée.

10. Limites de la responsabilité

En aucune circonstance IOS, les sociétés de son groupe, filiales, fournisseurs, mandataires, employés (et les sociétés de leurs groupes, filiales, etc.) ne seront tenus pour responsables de dommages liés à et/ou résultant de cette Convention et/ou autre, excepté et dans la mesure où IOS n'y serait pas tenu par la loi applicable s'imposant. En aucune circonstance IOS, les sociétés de son groupe, filiales, fournisseurs, mandataires, employés (et les sociétés de leurs groupes, filiales, etc.) ne seront responsables des frais de remplacement du Software ou des services.

IOS, les sociétés de son groupe, filiales, fournisseurs, mandataires, employés (et les sociétés de leurs groupes, filiales, etc.) ne seront pas responsables vis-à-vis de l'Utilisateur final ou d'une autre entité pour tout dommage indirect ou spécial, secondaire, indirect, multiple, indemnité punitive ou autre type de dédommagement (y compris mais de façon non-limitative dédommagement pour la perte de données, de revenus, d'opportunités commerciales, de bénéfices, frais de réparations ou toute autre forme de dédommagement), quelle qu'en soit la cause ou la théorie de responsabilité sur laquelle il se base, y compris pour non-conformité, omission ou autre, ou basé sur le fait que telle partie aurait pu être informée de la possibilité d'un tel dommage.

Dans le cas et dans la mesure où IOS est responsable du dommage, en dépit de la clause susmentionnée, l'indemnité ne dépassera jamais, à la discrétion d'IOS, soit les montants versés par l'Utilisateur final à IOS pour les packages IOS au cours des douze (12) mois précédents, soit, si le dommage est couvert par l'assurance d'IOS, le montant réellement versé par la compagnie d'assurance dans ce cas.

En aucun cas l'indemnité totale payable par IOS ne dépassera € 10.000.- (dix mille Euro).

Une série d'incidents liés comptera pour une seule réclamation. Toute réclamation à l'encontre d'IOS, sauf celles reconnues par IOS, deviendra caduque après une période de six (6) mois à dater du moment où le dommage a été causé.

11. Garanties

(a) Par IOS

Dans le cas d'une réclamation, d'une poursuite judiciaire ou d'une action en justice par un tiers contre l'Utilisateur final au motif que le Software constitue une infraction consciente d'un brevet ou du droit d'auteur ou du secret de fabrication du tiers (ci-dessous « **procédures d'infraction** »), IOS fournira une défense juridique ou trouvera un arrangement à l'amiable, selon son propre choix.

L'obligation susmentionnée ne s'appliquera que si et dans la mesure où l'Utilisateur final informe IOS par écrit dans les quatorze (14) jours qui suivent l'annonce d'une telle réclamation ou procédure d'infraction, l'Utilisateur final délègue le contrôle total de la défense ou de l'arrangement en cas de poursuite et l'Utilisateur final coopère et, à sa demande, collabore pour la défense ou l'arrangement. Si le Software devient l'objet d'une procédure d'infraction ou,

selon IOS, pourrait devenir l'objet d'une telle procédure, alors, à sa charge et selon son propre choix, IOS sera autorisé

- (i) à obtenir pour l'Utilisateur final le droit de continuer à utiliser le Software prétendument à l'origine de l'infraction.
- (ii) à remplacer ou à modifier le Software en question afin qu'il ne soit plus à l'origine d'une infraction.
- (iii) à accepter le retour du Software et le remboursement des paiements faits par l'Utilisateur final en vertu de la présente Convention, tout en prélevant une cotisation raisonnable pour la période où l'Utilisateur final a utilisé le Software. En dépit de quoi, IOS ne sera pas responsable de procédures d'infraction ou de prétendues infractions basées sur :
 - a. une utilisation prolongée du Software après qu'IOS a notifié l'Utilisateur final qu'il doit cesser toute utilisation du Software suite à une procédure d'infraction ou à l'infraction présumée.
 - b. la modification du Software par l'Utilisateur final ou à sa demande.
 - c. l'utilisation du Software par l'Utilisateur final en combinaison avec des programmes, données, hardware ou autres matériaux non développés par IOS, si la procédure d'infraction aurait pu être évitée en utilisant le Software sans cette combinaison.
 - d. la violation d'une marque déposée ou d'un nom de marque qui n'a pas été déposé par IOS ou à la demande de l'Utilisateur final.

LES DISPOSITIONS SUSMENTIONNEES CONSTITUENT LA RESPONSABILITE INTEGRALE D'IOS ET LE SEUL ET L'UNIQUE MOYEN DE DEFENSE DE L'UTILISATEUR FINAL CONTRE LES PROCEDURES D'INFRACTION.

(b) Par un Utilisateur final

L'Utilisateur final s'engage à protéger et à dédommager IOS, ses bailleurs de licence, employés et mandataires en cas de réclamations, dommages, préjudices et frais de tiers (y compris mais de façon non-limitative les frais légaux) résultant de ou liés à la non-conformité avec les dispositions de cette Convention par l'Utilisateur final, ses employés ou mandataires.

12. Conformité avec la législation

Le Software et la technologie qui s'y rapporte sont soumis à la législation sur l'exportation et l'importation d'autres pays. L'Utilisateur final s'engage à respecter scrupuleusement ces lois et réglementations et accepte qu'il doit obtenir les permis nécessaires à l'exportation, la ré-exportation ou l'importation.

13. Généralités

Cette Convention sera régie, interprétée et exécutée conformément au droit belge, sans qu'il soit tenu compte de lois contradictoires. Seul le tribunal commercial de Hasselt (Belgique) sera compétent pour prendre connaissance de tout litige éventuel résultant de ou lié à cette Convention.

La présente Convention, y compris les conditions générales d'IOS, constitue l'ensemble des conventions entre les parties, et remplace tout accord oral ou écrit préalable entre les parties concernant l'objet de cette Convention.

14. Notification des Utilisateurs finaux.

L'Utilisateur final informera tous les utilisateurs du Software de cette Convention.

L'Utilisateur final a lu, compris et accepté les conditions et dispositions de la présente Convention, et est autorisé à conclure cette Convention au nom de l'Utilisateur final.

Prière de notifier sur cette page, la date, la signature et la mention « Lu et approuvé » (*), paraphez chaque page de ce document et retournez-le à IOS International

	<u>IOS International</u>	<u>[client]</u>
	Pour accord	Pour accord
Nom
Fonction
Date
Lieu
Signature et mention(*)